Mulhouse Alsace Agglomération
Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

MARCHÉ PUBLIC
MARCHE ORDINAIRE DE SERVICES

Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et logiciel métier d'instruction des autorisations d'urbanisme

Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	2026S0050
Date limite de remise des plis	**09/12/2026** à **11:30**

SOMMAIRE

1. OBJET DU CONTRAT 3
 - Acheteur : 3
 - Description de la prestation : 3
 - Caractéristiques principales du contrat : 4
 - Allotissement : 4
2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE 4
 - Procédure de passation : 4
 - Déroulé de la procédure et planning indicatif : 4
 - Modalités de retrait du dossier de consultation : 4
 - Dossier de consultation 5
 - Réponse et groupement : 5
3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS 6
 - Variantes : 6
 - Modalités de remise des offres : 6
 - Copie de sauvegarde : 6
 - Contenu des plis : 7
4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION 8
 - Critères de jugement des offres : 8
 - Justificatifs à fournir par l'attributaire : 9
5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 10
 - Renseignements complémentaires en cours de procédure 10
 - Voies et délais de recours 10
6. ANNEXE 1 – Composition du groupement de commande 12

1. OBJET DU CONTRAT

- **Acheteur :**

La présente consultation est pilotée par Mulhouse Alsace Agglomération agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande dont la composition figure en annexe 1 du présent document.

Mulhouse Alsace Agglomération
9 avenue Konrad Adenauer
68390 Sausheim

Représentant : Monsieur Fabian JORDAN, Président
Services Gestionnaires : Direction Urbanisme, Aménagement et Habitat

Courriel : commande.publique-agglo@m2a.fr
Télécopie : 03 89 33 79 79
Site internet : https://www.mulhouse-alsace.fr/

Coordonnées profil acheteur : http://www.alsacemarchespublics.eu / réf. 2026S0050

- **Description de la prestation :**

Le présent marché a pour objet l'acquisition, la mise à disposition, l'hébergement, la maintenance et l'évolution :

- d'un Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) ;
- d'un logiciel métier destiné à l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et à la gestion du droit des sols ;
- des prestations associées, notamment l'assistance, la formation, la reprise et la migration des données, le paramétrage, l'interfaçage ainsi que les développements spécifiques ;
- le cas échéant, des modules complémentaires relatifs à la gestion de l'habitat, de la voirie, du domaine public, du commerce ou de la publicité.

Code CPV	Libellé CPV
48000000-8	Progiciels et systèmes d'information
72268000-1	Services de fourniture de logiciels
72267100-0	Maintenance de logiciels
72263000-6	Services d'implémentation de logiciels

- **Caractéristiques principales du contrat :**

Objet du contrat	GNAU et logiciel ADS
Acheteur	Mulhouse Alsace Agglomération agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commande
Type de contrat	Marché de service
Structure	Lot unique
Lieu d'exécution	Territoire de Mulhouse Alsace Agglomération
Délai	4 ans à compter de la notification
Pénalités de retard	Selon dispositions du CCAP
Variation des prix	Révisables dans les conditions décrites au CCAP
Nature des prix	Prix mixtes

- **Allotissement :**

La consultation est composée d'un lot unique, son objet ne permettant pas l'identification de prestations distinctes.

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

- **Procédure de passation :**

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée ouverte, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique

- **Déroulé de la procédure et planning indicatif :**

Publication de la consultation	Novembre 2026
Retrait du dossier de consultation, élaboration et remise de l'offre par le candidat	Novembre 2026
Ouverture des plis, examen des candidatures et des justificatifs	Décembre 2026
Analyse des offres, demandes de précisions éventuelles	Décembre 2026
Classement des offres et attribution du contrat	Décembre 2026
Information des candidats non retenus	Décembre 2026
Signature et notification du contrat	Décembre 2026

- **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : https://alsacemarchespublics.eu / ref.2026S0050

Aucun envoi complémentaire papier ne sera adressé aux opérateurs économiques.

Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non-identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non indication de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Les opérateurs économiques sont invités à consulter régulièrement leurs courriers indésirables ainsi que la plateforme de dématérialisation afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

■ Dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les documents suivants :
- Le présent règlement de la consultation
- L'Acte d'engagement
- Le CCAP
- Le CCTP
- La DPGF

Tout opérateur constatant l'absence d'un de ces documents doit prévenir sans délai le Pouvoir Adjudicateur via le profil acheteur (Cf. art. 5 ci-après).

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si au cours de la consultation, la date limite de réception des offres devait être reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

■ Réponse et groupement :

Aucune forme particulière de groupement n'est imposée après attribution.

Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres pour un même lot, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).

Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.

■ Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

L'intégralité des documents à remettre est rédigée en langue française. Si l'opérateur remet des documents en langue étrangère, ceux-ci seront nécessairement être accompagné d'une traduction en français.

Les prix exprimés le sont en euros (€).

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction du présent Règlement de la consultation et de l'ensemble des documents. Toute modification ou réserve apportée à un quelconque document du dossier de consultation ou tout document dérogeant à une disposition de celui-ci caractérisera le caractère irrégulier de l'offre, justifiant ainsi son rejet.

- **Variantes :**

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de la présente consultation.

- **Modalités de remise des offres :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, l'acheteur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : https://www.alsacemarchespublics.eu / ref.2026S0050

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, sous la seule responsabilité des opérateurs. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Les opérateurs doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire par voie papier.

- **Copie de sauvegarde :**

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, par voie électronique, sur support physique électronique ou sur support papier.

En cas de transmission sur support physique électronique ou papier, cette copie est transmise sous pli et comporte sur l'enveloppe extérieure obligatoirement la mention :

NOM DE L'ENTREPRISE - Affaire n°2026S0050 – « Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) et logiciel métier d'instruction des autorisations d'urbanisme » - NE PAS OUVRIR – COPIE DE SAUVEGARDE", adressée à :

Mulhouse Alsace Agglomération
Service Commande Publique
33 avenue de Colmar
68200 Mulhouse

Toute copie de sauvegarde reçue après la date et heure de remise des plis électroniques sera rejetée.

- **Contenu des plis :**

A l'appui de leur **candidature**, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2) faisant apparaître le chiffre d'affaire global et chiffre d'affaire concernant les prestations similaires à la présente consultation réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1)
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Moyens humains	Organigramme, effectifs par métiers et/ou types de postes, encadrement pour les 3 derniers exercices disponibles
Références	1 à 5 références de moins de 3 ans pour des missions similaires à l'objet de la présence consultation, réalisés ou en cours de réalisation, faisant apparaître des problématiques proches du contexte exposé dans le CCTP
Assurances	Attestation d'assurance en cours de validité (RCP)

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :
- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

L'offre des soumissionnaires est impérativement composée des documents suivants :

Document	Descriptif
Acte d'engagement	Acte d'engagement dument complété
DPGF	DPGF dument complétée
Mémoire technique	Mémoire technique particulier au marché, présentant à minima : Adéquation fonctionnelle et ergonomie de la solution • fonctionnalités du GNAU ; • fonctionnalités du logiciel ADS ; • ergonomie des interfaces usagers et instructeurs ; • conformité aux exigences réglementaires et aux standards d'accessibilité. Qualité technique, architecture, sécurité et performance • architecture technique ; • hébergement ; • sécurité des données ; • disponibilité du service ;

Document	Descriptif
	• performances et évolutivité. Méthodologie de mise en œuvre, paramétrage et déploiement • organisation du projet ; • calendrier de déploiement ; • accompagnement des utilisateurs ; • plan de formation. Reprise des données et interopérabilité • méthodologie de migration ; • sécurisation des reprises ; • interfaces avec les systèmes existants ; • respect des standards d'échange. Maintenance, assistance et accompagnement • organisation du support ; • délais de prise en charge ; • maintenance corrective et évolutive ; • assistance aux utilisateurs

Dans un **souci de traitement rapide du dossier**, et sans que leur absence puisse justifier le rejet de l'offre, les soumissionnaires sont informés que le pouvoir Adjudicateur souhaite la production des éléments ci-après :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales **(attestation de - de 6 mois)**
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise **(attestation de - de 6 mois)**
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion **(extrait de - de 3 mois)** La Communication du n° SIREN de l'entreprise peut se s'y substituer
Assurance	Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers **(Document de - de 6 mois)**
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés **(en cours de validité)**
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critère	Complément
1. Valeur technique (35%)	La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique remis par le candidat et, le cas échéant, des démonstrations demandées par le

Critère	Complément
	pouvoir adjudicateur, selon les sous-critères suivants : • Adéquation fonctionnelle et ergonomie de la solution : 10 points • Qualité technique, architecture, sécurité et performance : 10 points • Méthodologie de mise en œuvre, paramétrage et déploiement : 5 points • Reprise /migration des données et interopérabilité : 5 points • Maintenance, assistance et accompagnement : 5 points
2. Critère environnemental (5%)	Appréciée au regard des mesures mises en œuvre par le candidat visant à réduire l'impact environnemental de la solution proposée, notamment : • La sobriété numérique de la solution ; • L'optimisation des ressources de stockage et des flux de données ; • Les engagements relatifs à l'hébergement des données ; • Les actions de prolongation de la durée de vie des équipements et infrastructures mobilisés ; • Les démarches environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution du marché.
3. Prix (60%)	Le critère prix sera analysé sur la base de la DPGF remise par le soumissionnaire.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications chiffrées portées sur l'annexe financière prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant de la simulation financière sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans la simulation financière seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération pour le jugement des offres. Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de corriger ces erreurs de calcul sans que le soumissionnaire ne puisse s'y opposer.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

▪ Justificatifs à fournir par l'attributaire :

Avant notification du contrat, et si l'attributaire ne les a pas fournis au titre de l'article 3 ci-avant, l'attributaire devra fournir dans un délai court, fixé par le courrier de l'offre retenue, les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales **(attestation de - de 6 mois)**
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise **(attestation de - de 6 mois)**

Document	Descriptif
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion **(extrait de - de 3 mois)** La Communication du n° SIREN de l'entreprise peut se s'y substituer
Assurance	Attestation d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité
Le cas échéant :	
Liste des travailleurs étrangers	Liste nominative des travailleurs étrangers **(Document de - de 6 mois)**
Déclaration de détachement	Accusé de réception de la déclaration de détachement et attestation sur l'honneur d'acquittement des amendes liées aux salariés détachés **(en cours de validité)**
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés

- **Négociations :**

Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre appropriée.

La négociation pourra porter sur l'ensemble des éléments de l'offre, notamment :
- les aspects techniques et fonctionnels de la solution proposée ;
- les modalités de mise en œuvre, de migration des données et de formation ;
- l'organisation de l'assistance et de la maintenance ;
- les niveaux de service proposés ;
- les conditions financières du marché.

La négociation pourra se dérouler par écrit, par visioconférence ou dans le cadre d'un entretien avec les candidats sélectionnés.

À l'issue des négociations, les candidats seront invités à remettre une offre finale selon les modalités fixées par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans engager de négociation Conformément aux dispositions de l'article R.2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les candidats ayant présenté une offre appropriée.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

- **Renseignements complémentaires en cours de procédure**

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur **https://alsacemarchespublics.eu**. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

- **Voies et délais de recours**

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 avenue de la Paix
Strasbourg
67000 Strasbourg
Téléphone : 03 88 21 23 23
Courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr
Site internet : www.strasbourg.tribunal-administratif.fr

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Gaymard Laura : Laura.Gaymard@mulhouse-alsace.fr ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Informations de l'attributaire : Les informations concernant l'attributaire seront exploitées dans le cadre de l'exécution du contrat afin de permettre le bon déroulement des prestations. Aucune donnée personnelle ne sera contenue dans les informations faisant l'objet de prescriptions à l'égard de l'acheteur en matière de communication et mise à disposition publiques découlant de la réglementation applicable.

Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :
Code de la commande publique et ses annexes (Legifrance)
Formulaires candidats (DAJ)
Médiateur des entreprises
CCAG Techniques de l'Information et de la Communication (CCAG/TIC) du 30 mars 2021

6. ANNEXE 1 – Composition du groupement de commande

Liste des membres composant le groupement de Commande
Mulhouse Alsace Agglomération, agissant en qualité de coordonnateur du groupement de commandes
Commune de Baldersheim
Commune de Battenheim
Commune de Berrwiller
Commune de Bollwiller
Commune de Dietwiller
Commune de Eschentzwiller
Commune de Feldkirch
Commune de Habsheim
Commune de Hombourg
Commune d'Illzach
Commune de Kingersheim
Commune de Niffer
Commune d'Ottmarsheim
Commune de Pulversheim
Commune de Richwiller
Commune de Riedisheim
Commune de Rixheim
Commune de Ruelisheim
Commune de Sausheim
Commune de Staffelfelden
Commune d'Ungersheim
Commune de Wittelsheim
Commune de Wittenheim
Commune de Zimmersheim

La convention constitutive du groupement de commandes désignant m2A comme coordonnateur du groupement prévoit par ailleurs la possibilité d'intégrer dans ledit groupement de nouveaux membres dans la limite des communes de m2A. Il est expressément entendu entre les Parties que l'adhésion de nouveaux membres n'entraîne aucune modification des prix tant que l'augmentation cumulée de la population couverte reste inférieure à 10 000 habitants (référence INSEE 2022).

Lorsque l'augmentation cumulée atteint ou dépasse 10 000 habitants, l'incidence financière est calculée conformément aux prix et modalités prévus dans l'annexe financière. Elle est validée avant l'intégration opérationnelle du nouveau membre et formalisée dans le respect des règles applicables aux modifications du marché.

Dans le cadre de l'ajout d'un nouveau membre, l'augmentation devra être validé et justifié avant la mise en œuvre.